



Communiqué de presse

Saint-Denis

Le 17 avril 2014

Election des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014 Déclarations des candidatures



Pour la circonscription outre-mer, les déclarations de candidatures sont déposées, les jours ouvrés à partir du lundi 21 avril 2014 et jusqu'au vendredi 2 mai 2014 :

- au ministère de l'intérieur: de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, heure de Paris, à l'exception du lundi 21 avril où le dépôt sera clos à 12 heures et du jeudi 1er mai où les services seront fermés.
- auprès du représentant de l'Etat à La Réunion, en Guadeloupe, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, en Martinique, en Guyane, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française ou dans les îles Wallis et Futuna, aux heures d'ouverture habituelles des services.

A la préfecture de La Réunion, les déclarations pourront être déposées de 8h à 12h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00, sauf le jeudi 1er mai pour cause de fermeture des services. Une permanence sera assurée le lundi 21 avril, de 10h à 12h et le vendredi 2 mai 2014 jusqu'à 20 h, heure locale.

La déclaration de candidature est déposée par le candidat tête de liste ou par le mandataire qu'il aura désigné, porteur d'un mandat écrit et muni d'une pièce d'identité. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Pour la circonscription outre-mer, le nombre de candidats doit être égal à 9, soit le triple du nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription. Chaque liste présentée doit comporter au moins un candidat par section conformément à l'article 3-1 de la loi du 7 juillet 1977.

Pour tous renseignements relatifs à l'organisation de ce scrutin et pour toutes précisions sur les modalités de dépôt des candidatures, un mémento à l'usage des candidats est disponible sur le site des services de l'Etat à La Réunion : www.reunion.gouv.fr

Les candidats peuvent également contacter les services de la préfecture par voie électronique : elections@reunion.pref.gouv.fr

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

